

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 13

Dans cet article, substituer aux mots :

« et n° 2007-1529 du 25 octobre 2007 »

les mots :

« n° 2007-1529 du 25 octobre 2007 et n° 2007-1666 du 26 novembre 2007 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander la ratification du décret d'avance pris le 26 novembre 2007.